

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : MONTS et BARRAGES	
ACTION	N°7	Intitulé : Préserver la ressource en eau et les paysages
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention :	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, pour qu'il s'affirme comme un espace ouvert, d'accueil et de vie. Préserver la ressource en eau et les paysages pour le développement et la création d'activités apparaît indispensable. La notion de solidarité amont-aval est en accord avec la stratégie Leader, qui s'attache à développer les liens, qu'ils soient matériels ou immatériels.</p> <p>Les ressources naturelles sont des atouts pour le territoire, en termes d'identité, de support d'activités (notamment de pleine nature) et de cadre de vie. Ces ressources apparaissent importantes et préservées, mais elles sont aussi fragiles. Les paysages et milieux naturels subissent des pressions liées à l'occupation des sols et aux usages présents, pressions qui peuvent entraîner la remise en cause de certaines activités. C'est le cas notamment des baignades en plans d'eau, dont la pérennité semble menacée par les phénomènes d'eutrophisation. Les efforts de réduction des sources d'intrants doivent être poursuivis, notamment en matière d'assainissement. Ces démarches seront complémentaires du travail déjà engagé auprès des agriculteurs, d'une part pour limiter les dégradations sur les ruisseaux par le piétinement du bétail (dans le cadre du Programme Sources en action mis en œuvre par PETR), d'autre part pour mieux gérer les zones humides (notamment grâce au Réseau Zones Humides animé par le Conservatoire d'Espaces Naturels ou par le biais de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – candidature déposée en partenariat avec le PNR). Par ailleurs, certaines communes sont déjà engagées dans des démarches « Zéro pesticides », pour réduire l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces communaux. Ces démarches, encore trop peu développées, méritent d'être valorisées et étendues, afin de renforcer l'image de qualité du territoire. Certains sites d'anciennes décharges communales ou d'anciens dépôts sauvages restent problématiques, pour la qualité de l'eau, les milieux naturels sensibles et/ou pour les paysages. De même, la problématique des plantes invasives prend de l'ampleur sur le territoire : ces espèces menacent la diversité biologique, notamment le long des cours d'eau ou des routes, et par là-même la diversité des paysages. Aujourd'hui, sur le territoire, ces espèces étant contenues dans des massifs déjà nombreux et parfois imposants, il apparaît opportun d'agir dès maintenant, afin de pouvoir envisager de contrôler leur expansion. Préserver les paysages implique aussi de partager une culture commune des paysages, de connaître leurs spécificités, leur qualité, afin de les valoriser, notamment dans les projets d'aménagements et de revitalisation de bourgs ou dans le cadre de développement d'une offre de découverte.</p> <p>Pour ces différentes démarches favorisant la protection de la ressource en eau et des paysages, l'enjeu est de susciter les projets, d'expérimenter de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils, de valoriser ces expérimentations, de partager les retours d'expériences pour aboutir à une émulation autour de ce thème.</p>		

Ces actions sont distinctes de celles déjà financées dans le cadre des Contrats territoriaux (Vienne Amont et Milieux aquatiques de la Briançe) et viennent en complément afin d'impulser une nouvelle dynamique sur des sujets à approfondir.

Objectifs stratégiques :

Les ressources naturelles et les paysages étant des supports d'activités et de cadre de vie, leur préservation participe au développement et à la pérennisation d'activités, et permet de rendre le territoire plus attractif. Le partage d'expériences doit favoriser les liens entre les structures et/ou les personnes, et susciter une dynamique.

Objectifs opérationnels :

1. Améliorer la qualité des milieux aquatiques, support de nombreuses activités de pleine nature, et de cadre de vie,
2. Préserver les paysages, support de l'identité du Pays,
3. Valoriser et développer les démarches respectueuses de l'environnement,
4. Susciter une dynamique par les échanges d'expériences et la valorisation d'expérimentations.

c) Effets attendus

Amélioration, préservation de la qualité de la ressource en eau, et de la qualité des paysages
Pérennisation et/ou développement des activités de pleine nature.
Multiplication des démarches collectives et individuelles en faveur de la préservation de l'environnement.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

1. Réhabilitation et/ou création de systèmes d'assainissement autonomes ou collectifs sur les bassins versants des plans d'eau de baignade, actions de communication et/ou de formation liées.
2. Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces communaux par la mise en place de nouvelles pratiques et l'engagement des bénéficiaires dans une Charte « 0 pesticide ».
3. Gestion des plantes invasives : définition de la stratégie de gestion à l'échelle du Pays, chantier-test (expérimentation de nouvelles méthodes) et/ou chantier-vitrine (utilisation de méthodes déjà expérimentées ou expérimentales sur un site pouvant être utilisé comme support à des actions de formation ou de sensibilisation), formations, actions de sensibilisation.
4. Réhabilitation des anciennes décharges : études, travaux (tels que le ramassage des déchets, le compactage du massif de déchets, le recouvrement, la revégétalisation du site, la mise en sécurité), actions de communication et/ou de formation liées.
5. Etudes portant sur la connaissance, la valorisation des paysages et/ou la biodiversité du territoire : par exemple charte paysagère, inventaire floristique et faunistique des milieux naturels, étude prospective sur l'évolution des bourgs et leur inscription dans le paysage, étude pour la mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle communale ou intercommunale.
6. Travaux et équipements (par exemple prise d'eau, dérivation, déversoir, pêcherie, bassin de décantation,...) sur les étangs existants permettant de lever les facteurs impactant le milieu

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).

- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Structure publique ou privée, personne physique ou morale

Action 5 :

Commune, Communauté de communes, syndicat mixte, association loi 1901.

Action 6 :

Commune, Communauté de communes, Syndicat

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour toutes les actions :

- Achat de matériel (dont matériel végétal), équipement et/ou travaux
- Prestations externes : études, conception et réalisation de supports et/ou d'actions d'information, de communication, de médiation, de formation, d'animation, frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne
- Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre, frais d'ingénierie, honoraires
- Dépenses techniques et logistiques pour l'accueil des publics (par exemple location de matériel, frais de restauration, frais de transports)
- Frais de personnels de la structure bénéficiaire de l'opération (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013,
- Frais de mission des salariés et/ou bénévoles liés à l'opération (déplacements, hébergement, restauration).

Pour toutes les actions :

Sont inéligibles : la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les contributions en nature

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;

- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

- Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles suivantes, définies par le GAL : Action 1 :

- Les travaux sont éligibles uniquement sur les bassins des plans d'eau de baignade suivants : Sussac, Bujaleuf, Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Martin-Terressus, Peyrat-le-Château, Lac de Vassivière (communes de Peyrat-le-Château et Beaumont-du-Lac), Saint-Julien-le-Petit

Action 2 :

- Les actions de réduction des pesticides sont éligibles uniquement pour l'entretien des espaces communaux et conditionnées à l'engagement dans une charte « 0 pesticides »

Action 3 :

- les travaux de lutte contre les plantes invasives doivent être soumis à un plan de gestion pluriannuel.

Action 5 :

- Sont exclues les opérations d'inventaires des espèces naturelles ou invasives et des habitats dans les zones naturelles remarquables, zone Natura 2000 et sur le périmètre du territoire du PNR de Millevaches.

Action 6 :

- Sont exclues les opérations concernant des communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches (accompagnées dans le cadre du PO FEDER Limousin)
- Les opérations doivent être prévues dans les contrats territoriaux milieux aquatiques
- Une étude préalable doit définir la liste des travaux adaptés
- L'objet de l'opération ne pourra consister en la seule mise en conformité de l'ouvrage

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité unique de concertation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Effet levier sur le territoire et/ou sur la structure porteuse,
- Partenaires mobilisés,
- Adéquation avec la stratégie générale du Pays,
- Respect du développement durable,
- Valorisation des expérimentations et des techniques innovantes,
- Complémentarité avec les programmes environnementaux,

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.

Autofinancement maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum

Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

Pour toutes les actions :

Plancher de dépenses éligibles de l'opération : 3 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 50 000 euros

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, sauf dérogation sur avis de l'AG.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Indicateurs :		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	